



# CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION

La présente convention de stage tripartite est conclue entre :

## L'organisation d'accueil (\*) ci-après : L'Organisation

CERN – Organisation européenne pour la recherche nucléaire   1211 Genève 23		
Représentée par		
<b>Nom de la personne de contact au sein du département (GAO ou DAO) :</b>		
Tel : +41 22 76 :		Mail :
<b>Nom du superviseur (contact pour évaluation du stagiaire) :</b>		
Tel : +41 22 76 :	Département CERN :	Mail :

## L'Etablissement d'enseignement (\*)

Nom :	
Adresse :	
Représenté par :	en qualité de :
Tel :	Mail :

## Le Stagiaire (\*)

Nom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Tel :	Mail :
Si âgé de moins de 16 ans, représenté par son Représentant légal :	
Nom :	
Adresse :	

Il a été convenu ce qui suit :

(\*) Renseignements obligatoires

## Art. 1 - Contenu et durée du stage

Le stage qu'effectue le Stagiaire au sein de l'Organisation, a pour objet essentiel de compléter la formation que le Stagiaire poursuit au sein de son établissement d'enseignement. S'agissant d'une séquence d'observation au milieu professionnel, le Stagiaire n'aura pas à concourir au travail dans l'Organisation. En aucun cas, le Stagiaire ne peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur ou avec des machines, appareils ou produits dangereux. Le stage est non-rémunéré.

Le stage se déroulera du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Lieu (barrer la mention inutile) : Meyrin / Prévessin

Bâtiment :

**Planning** (mineurs : 30 heures/semaine maximum)

Matin			Après-midi		
Début	Fin	Soit (heures)	Début	Fin	Soit (heures)
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Sujet du stage :

## Art. 2 - Statut du Stagiaire

Durant son stage au sein de l'Organisation, le Stagiaire reste élève de l'Etablissement d'enseignement.

Sur le domaine de l'Organisation, le Stagiaire est soumis à l'autorité administrative du Directeur Général.

Le Stagiaire doit notamment respecter les dispositions de l'Organisation en matière d'accès au site, de conduite (Code de Conduite) et de sécurité. En cas de non-respect de ces dispositions, l'Organisation se réserve le droit de terminer le stage prématurément.

## Art. 3 - Protection sociale

La protection sociale du Stagiaire relève de la responsabilité de l'Etablissement d'enseignement, ou, à défaut, de sa propre responsabilité.

La protection sociale du Stagiaire doit comprendre, pendant toute la durée du stage, une protection contre les conséquences économiques de la maladie et des accidents (professionnels et non-professionnels) adéquate dans les Etats hôtes (France et Suisse).

Si le Stagiaire est victime d'un accident professionnel durant son contrat d'association, l'Organisation en informe les contacts d'urgence (voir [Annexe 1](#)) et l'Etablissement d'enseignement sans délai et leurs transmet toute information pertinente à ce sujet.

#### Art. 4 – Assurance en responsabilité civile

L'Organisation a souscrit une assurance en responsabilité civile garantissant sa responsabilité civile en cas de faute à l'égard du Stagiaire.

L'Etablissement d'enseignement doit s'assurer que le Stagiaire est couvert par une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer pendant le stage.

#### Art. 5 – Absence

En cas d'absence du Stagiaire, le Stagiaire ou son Représentant légal informe le superviseur et l'Etablissement d'enseignement. L'Organisation n'a pas la nécessité de recevoir de certificat médical.

#### Art. 6 – Evaluation du stage et publications relatives au stage

Toute publication relative au stage du Stagiaire (rapport de stage par exemple) est soumise à l'autorisation préalable de l'Organisation.

L'Organisation s'engage à remplir la fiche de comportement et de l'implication de l'élève à la fin du stage, si celle-ci est requise par l'Etablissement d'enseignement.

#### Art. 7 - Droit applicable

Les dispositions de la présente convention doivent être interprétées à la lumière de la volonté des parties et, en conformité avec le statut d'Organisation intergouvernementale de l'Organisation, indépendamment de toute législation et juridiction nationale ou locale.

Sauf accord contraire entre les parties, tout litige non réglé à l'amiable est soumis à l'arbitrage statutaire établi par l'Organisation, en application de son statut juridique international.

#### Art. 8 – Gestion des données personnelles du Stagiaire

Les données personnelles du Stagiaire sont traitées par l'Organisation en conformité avec son cadre juridique, la Circulaire Opérationnelle no. 11, intitulée « [Traitement des données à caractère personnel au CERN](#) », et comme précisé dans les avis de confidentialités :

- [Enregistrement des Externals](#) (PN01164)
- [Convention des Stages d'Observation](#) (PN01482)
- [Contacts en cas d'urgence](#) (PN00485).

et tout autre avis de confidentialité applicable en fonction de la situation.

Fait en trois exemplaires originaux,

**Le CERN**

**Le Stagiaire  
ou son Représentant légal**

**L'Etablissement d'enseignement et  
son tampon**

Fait à Meyrin  
Le

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Pour le département concerné



# Annexe 1

## CONTACTS EN CAS D'URGENCE

Prière de compléter et de retourner au secrétariat du département d'accueil.

Nom, adresse et degré de parenté des personnes à aviser en cas d'accident grave :

1	Nom :	Tel :
	Adresse :	
	Degré de parenté :	

2	Nom :	Tel :
	Adresse :	
	Degré de parenté :	